

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 4-2017/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
DFA	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
Mairie de Nouméa	1

DÉLIBÉRATION

**prorogeant les délais d'approbation du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté
"Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto"**

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 53-2012/APS du 18 décembre 2012 relative à la création de la zone d'aménagement concerté « Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto » ;

Vu la délibération n° 704-2011 du 22 juin 2011 du conseil municipal de la ville de Nouméa fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté dite "de la vallée de Sakamoto" ;

Vu la délibération n° 1088-2012 du 16 octobre 2012 du conseil municipal de la ville de Nouméa approuvant le bilan de la concertation dans le cadre de la création de la ZAC "Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto" à Nouméa ;

Vu la délibération n° 1089-2012 du 16 octobre 2012 du conseil municipal de la ville de Nouméa approuvant le dossier de création de la ZAC "Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto" à Nouméa ;

Vu la délibération n° 1090-2012 du 16 octobre 2012 du conseil municipal de la ville de Nouméa habilitant le maire à proposer à l'assemblée de la province Sud l'approbation du dossier de création de la ZAC "Ecoquartier de la vallée de Sakamoto" ;

Vu la délibération n° 1309-2016 du 13 décembre 2016 du conseil municipal de la ville de Nouméa habilitant la Députée-Maire à demander à l'Assemblée de la province Sud la prorogation du dossier de la création de la ZAC «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto» ;

Vu l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité au 28 mai 2015 ;

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud du 9 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le 17 mars 2017,

Vu le rapport n° 6601-2017/1-ACTS du 17 février 2017,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2017, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le délai de deux ans durant lequel le plan d'aménagement de zone (PAZ) de la zone d'aménagement concerté « Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto » doit être approuvé est prorogé d'une durée de deux ans à compter de la publication de la présente délibération. Cette prorogation emporte celle du délai de validité du dossier de création.

ARTICLE 2 : La présente délibération est affichée pendant une durée d'un mois à la mairie de Nouméa et mention en est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

ARTICLE 3 : La présente délibération est transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.